SOMMAIRE

Le mot du Président » ----------p. 1

« Le consensus n'est pas un objectif.

Le consensus est un moyen » ----------p. 4

Les priorités de l'APLT ----------p. 5

La sécurité nautique - en 2005, l'APLT a 25 ans -----p. 11

Règlement sur la sécurité des activités sur l'eau –

la Loi 13 du Gouvernement du Québec--p. 12

Entre les branches…St-Michel-le-Far-West------p. 13

Procès verbal de la 24ème Assemblée générale

de l'APLT tenue le 31 juillet 04 ----------p. 14

et résumé de la conférence de

Louis-Gilles Francoeur ----------p. 18

Humour ----------p. 20

Sentier panoramique de la Baie Dominique -------p. 21

Petite capsule d'Histoire (à suivre) ----------p. 22

« Les Annexes » : 1) le Parc Régional du Lac Taureau

- Structure de gestion du Parc

- Organigramme

- Préoccupation et enjeux du Parc régional ------p. 23

2) Rapport financier APLT ----p. 26

Note à propos des fosses septiques ----------p. 26

Bloc-notes ----------p. 27

Bibliographie/filmographie ----------p. 28

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC TAUREAU Inc.

(fondée en 1981)

Affiliée à
l'Union québécoise
pour la conservation
de la nature
(U.Q.C.N.)

http://uqcn.qc.ca

SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
Boîte postale 1951
JOK 3BO (Qué)

(Tél.: 514 875 1538 - Poste 444)

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC TAUREAU Inc.

BULLETIN n° 6

Décembre 2004

Saint-Michel-des-Saints (Qué)

CONSEIL D' ADMINISTRATION
2004-2005

Gilles CARTIER, *président* gilles.cartier@lafond.ca *(Chemin Rondeau)*
Mikaël BERTHELOT, *vice-président* mikaelberthelot@yahoo.fr *(Dom. de la Passe)*
Dossier : pollution sonore
Guylaine SAVARD, *secrétaire* guylaine.savard@direcway.com
Charles PRÉVOST, *trésorier* cprevost@satelcom.qc.ca *(Pointe Fine)*

Conseillers :

Brigitte SCHROEDER brigitte.schroeder@sympatico.ca *(Baie des Pins)*
Dossier : aspects politiques
Charles Anica ENDO charles_endo@hotmail.com *(chemin Ferland)*
Daniel RICHARD nicole.rodrigue@sympatico.ca *(Île Charbonneau)*
Élizabeth RAVAZ *Rédaction Bulletin* elizabeth.ravaz@sympatico.ca
François LAFOREST *Dossier : qualité de l'eau* laforest.francois@courrier.uqam.ca *(Baie Ménard)*

Josée PARR *Dossier : aspects juridiques*
Madeleine LAPOINTE madeleinelapointe@videotron.ca *(Dom./la Passe)*
Dossier : communication avec le public, recrutement
Marie-France BOUCHARD *Diffusion* fransoune@hotmail.com
Michel BERTHELOT *Dossier : lieux humides* elizabeth.ravaz@sympatico.ca *(Dom.de la Passe)*
Michel D'ORSONNENS *Dossier : pêche* michel.dorsonnens@sympatico *(Baie St-Ignace)*
Robert LAFOND *Dossier : recrutement* robert-lafond@lafond.ca
Serge LAFOREST *(Baie Dominique)*

Photos et photo de couverture
(Pointe-Fine en novembre)
Élizabeth Ravaz

Rédaction, composition : Élizabeth Ravaz
Impression : Isabelle Collard, de Lafond & Associés
Diffusion : Marie-France Bouchard

Les opinions émises dans le Bulletin n'engagent que leurs auteurs.

Ont collaboré au Bulletin N° 6 de décembre 2004 :

Gilles Cartier, Mikaël Berthelot, Josée Parr, Brigitte Schroeder, Madeleine Lapointe, François Laforest, Gilles Rivest.

«LES RIVIÈRES DU QUÉBEC», Annie Mercier, Jean-François Hamel. *Éditions de l'Homme, Montréal, 2004.* Découverte d'une richesse patrimoniale et naturelle.

« TOITURES VERTES À LA MONTRÉALAISE», Rapport publié par *Le Centre d'écologie urbaine. 10 $. Renseignements : (514) 281 8378.*

«MOTONEIGE – PAS D'BON SENS ! », *bande dessinée*, Boucq, Coyote, Dany, Ptiluc. *Éditions Glénat, Grenoble, 2000.*

« Circuit touristique – LE RÉSERVOIR TAUREAU», Gilles Rivest. *Disponible à la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie (et chez certains commerçants).*

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~ **POUR LES JEUNES** ~~~~~~~~~

«JARDINS MALINS», publié chez *Octopus.* Un document plein d'idées originales et de projets pour initier les enfants au jardinage.

«THALASSA», jeu édité par *Bioviva, 40 $. Pour 2 à 6 joueurs à partir de 8 ans.* Info : www.bioviva.com ou : (450) 655 3456. Jeu-questionnaire de découverte, sur la mer et son environnement pour marins d'eau douce ou de haute mer. Stratégie, audace, réflexion…

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

aux infrastructures du récréo-tourisme motorisé ou aux équipements de plage et de camping. Aucun des postes de ce budget ne reflète une préoccupation liée aux effets néfastes sur le lac et ses environs d'activités humaines de plus en plus envahissantes sur l'écosystème dans son ensemble. Nous sommes évidemment contents que la Municipalité veuille prendre des mesures pour veiller à la salubrité des plages, des rives et des îles. Nous nous permettons cependant de douter que la simple « présence conviviale et dissuasive » de la patrouille *(3)* prévue par le budget suffise pour changer les comportements de façon significative.

Le nom même pourrait induire en erreur, mais cette « patrouille » n'aura, si jamais elle voit le jour, qu'un effet marginal sur la sécurité nautique. Problème grave pourtant, elle ne semble pas inquiéter la Municipalité qui n'a réagi à nos propositions concrètes et soigneusement étayées *(4)* que par des arguments dilatoires.

Nous déplorons par ailleurs que la démarcation entre les autorités du Parc régional proprement dites et la Municipalité reste opaque. Nous attendons, depuis deux ans, le *Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional »*, alors qu'on nous a souvent annoncé que ce n'était plus qu'une question de « quelques semaines » avant qu'il soit rendu enfin disponible. Entre temps, nous découvrons dans la dernière version des « Préoccupations et enjeux » qui tiennent lieu d'ordre du jour des réunions du Comité aviseur *(5)*, la mention d'une « *concertation entre le plan d'aménagement et de gestion du Parc régional du Lac Taureau et le plan de développement de la villégiature de la municipalité de St-Michel-des-Saints* ». Comme nous avons identifié le développement massif de la villégiature et des activités touristiques comme un des facteurs importants de la dégradation de l'environnement naturel, nous présumons que les résultats de cette concertation seront portés à la connaissance du Comité aviseur. Pour l'instant, nous en sommes réduits à espérer que la fonction du comité ne se résumera pas à de la figuration et qu'un

Bloc-notes...

SUIVI DANS LE DOSSIER DU BRUIT DE LA LOUISIANA PACIFIC

Afin de savoir si la Louisiana Pacific a apporté (ou compte apporter) des modifications à ses équipements pour réduire le bruit qu'ils émettent, tel qu'elle s'engageait à le faire (voir Bulletin n. 3 – juin 2003, page 20), nous avons envoyé une lettre à la compagnie en mars 2004, restée sans réponse. Nous venons de renvoyer une autre lettre, en espérant que la Louisiana Pacific prendra la peine d'y répondre cette fois-ci et fera montre de transparence. Nous vous informerons de ce suivi dans le prochain Bulletin.

(Mikaël Berthelot)

KIOSQUE D'INFORMATION 2004

Nous remercions
Mesdames Danielle et Martine
Saint-Georges, Propriétaires,
De nous avoir autorisés à
Tenir au super marché Provigo
Le kiosque de l'APLT,
Le 26 juin 2004,
Pour une 3ème année consécutive.

(Madeleine Lapointe)

Ministère de l'Environnement
Direction régionale de Lanaudière
100, Bd Industriel
REPENTIGNY (Qc) J6A 4X6
TÉL. : (450) 654 4355 / 1 866 694 5454
(24 h sur 24 et 7 jours sur 7)

www.menv.gouv.qc.ca

patrice.masse@menv.gouv.qc.ca

Sur le web @

La **FAPEL** (Fédération des associations de protection de l'environnement des lacs) met à la disposition des internautes :
*ses nombreuses fiches techniques, complètes et pratiques, sur le Web www.fapel.org
*l'abonnement **gratuit** à son « Courrier électronique » fapel@fapel.org pour recevoir des mises à jour constantes ou pour communiquer personnellement avec la FAPEL.

Un problème d'impression a escamoté le nom de la plante et le texte rappelant la nécessité de protéger les milieux humides qui apparaissaient sur les photos de la 4ème de couverture du Bulletin spécial d'octobre 04. Il s'agit de la Sarracenia pourpre, plante carnivore de nos marécages.

RAPPORT FINANCIER de l'APLT	2002-2003 (30 avril 03)	2003-2004 (30 avril 04)
Solde bancaire au début	**1 342,02 $**	**1 125,95 $**
Petite caisse au début	**50,00 $**	**-35,09 $**
Revenus		
Cotisations des membres	1 720,00 $	2 625,00 $
Autres revenus (Bulletin)	120,00 $	120,00 $
Total des revenus	**1 840,00 $**	**2 625,00 $**
Dépenses		
Cotisations (aux associations)	279,95 $	329,54 $
Communications, promotion	174,84 $	341,86 $
Papeterie, copies, impressions &communications	1 067,14 $	235, 81 $
Timbres et enveloppes	610,83 $	737,87 $
Frais de services bancaires	8,40 $	14,50 $
Total des dépenses	**2 141,16 $**	**1 659,58 $**
Excédent des revenus sur les dépenses	**-301,16 $**	**965,42 $**
Solde bancaire à la fin	**1 125,95 $**	**1 994,46 $**
Petite caisse à la fin	**-35,09 $**	**61,82 $**

NOTE À PROPOS DE L' ENTRETIEN DES FOSSES SEPTIQUES

Vidanger **uniquement un seul** des deux compartiments des fosses septiques a pour effet que les fosses se combleront plus rapidement. Mais surtout, il y a risque de colmatage, par accumulation de matières en suspension au niveau du champ d'épuration… qu'il faudra reconstruire en bout de ligne. Ainsi, si une fosse septique est constituée par deux compartiments avec deux couvercles, ce n'est pas par souci de coquetterie de la part des concepteurs. Donc, méfiez-vous des économies de bout de chandelle ici… *(François Laforest)*

jour, les autorités du Parc commenceront à prendre au sérieux les efforts que notre « milieu » a fournis depuis des années pour appuyer le projet. Évidemment, nous avons toujours cru que ce Parc allait nous garantir une gestion compétente, impartiale et transparente…

Ne croyez pas cependant que nous allons baisser les bras. Nos Bulletins rejoignent maintenant plus de 200 membres et nous développons de jour en jour notre réseau d'appuis et d'information. La vigilance paye. Il s'agit de défendre notre cause en tant qu'Association, mais aussi individuellement en tant que citoyens : défendez-vous, plaignez-vous, dénoncez les abus, faites connaître **votre vision** du Parc régional. Unissons-nous pour empêcher que le Taureau finisse par faire partie des « milieux sacrifiés » que Louis-Gilles Francoeur évoquait à la fin de sa conférence ***(6).***

Bonne année 2005 !

Gilles CARTIER,
Président

---

(1) Comme la consignation correcte de nos priorités au procès-verbal de la réunion semble avoir posé problème, nous publions cette liste ci-après (pages 5 à 10).
(2) Présentées par le Maire à la réunion du Comité aviseur du 19 novembre 2004.
(3) J.P. Marcoux, « Vers un parc accueillant, fonctionnel et sécuritaire », *Revue de la Chambre de commerce de Haute-Matawinie, 19 novembre 2004, page 4.*
(4) Voir aussi Bulletin spécial de l'APLT, octobre 2004.
(5) Voir *« Les Annexes »* page 25.
(6) Voir pages 18 et 19.

LE CONSENSUS N'EST PAS UN OBJECTIF

LE CONSENSUS EST UN MOYEN

La bonne nouvelle ! Nous avons été rassurés sur le développement du Parc régional : les réunions du Comité aviseur de septembre dernier auraient permis de dégager un consensus sur les priorités[1]. Mais regardons de près la substance de ce consensus : les représentants du « milieu », nous dit-on, sont tombés d'accord pour souhaiter un développement « durable, progressif et supervisé ». Du coup, nous sommes déjà moins rassurés, car il est facile d'arriver à un consensus quand il s'exprime par clichés comme le « développement durable » ou porte sur des évidences comme « progressif » (considérant les ressources financières disponibles) et supervisé » (autrement, pourquoi aurait-on créé le Parc ?).

Quand va-t-on commencer à démystifier le « consensus » ?. Le célébrer comme un accomplissement en soi est un leurre. Certainement, pour réaliser un même projet mené par de nombreux intervenants, il faut s'entendre. Encore faut-il se garder de déclarer cette entente comme acquise et de la célébrer aussi longtemps que les différends qui divisent sont escamotés, peu importe que cela tienne de l'illusion, du calcul ou du refus frileux d'une authentique négociation.

Rester discret sur la mise en œuvre concrète de l'objectif principal d'un projet et se féliciter d'un « consensus » autour de principes généraux qui, comme la paix mondiale, ne risquent pas de susciter d'objections, c'est fréquent. Mais le diable est dans le détail, et c'est l'entente sur les détails qui fera réussir un projet.

Dans le cas qui nous occupe, il est évident que la route vers le consensus sera ardue dès que la gestion du Parc cessera de s'en tenir aux nobles généralités, et cela est normal. Aucune démonstration scientifique, aucun débordement de bons sentiments -et encore moins l'invocation incantatoire d'une « harmonie » possible- n'emporteront dans un commun enthousiasme les « milieux » représentés au Comité aviseur. Pour chacun de ces « milieux », la pertinence des décisions envisagées et leur degré de priorité seront jugés en fonction des raisons d'être auxquelles il s'identifie, et pour lequel il intervient. Tant mieux si, d'emblée, certains choix coïncident. Quant aux autres, il va falloir en mettre les termes à plat, en discuter, envisager honnêtement des concessions et des compromis au lieu de se fier aux outils éprouvés de l'usure, de l'embrouillement et du fait accompli. C'est au bout de ce processus seulement que nous pourrons parler d'un « consensus » et nous en féliciter.

Brigitte Schroeder

[1] *Revue de la Chambre de commerce de Haute-Matawinie, 19 novembre 2004, page 4.*

Préoccupations et enjeux du Parc régional du Lac Taureau **(Annexe 2) (1)**

1. planification, design et gestion d'éléments du pôle public du Village

- Embellissement et verdissement du noyau villageois
  - Réalisation et design d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) pour l'affichage, la signalisation et les éléments bâtis ;
  - Aménagements de parcs patrimoniaux et d'espaces verts.
- Priorisation du projet *voie de contournement* du chemin du Lac Taureau –secteur Village- afin de :
  - Élaborer un PAE et un PIIA pour le secteur de la rive sud de baie du Village ;
  - Planifier l'agrandissement du camping municipal ;
  - Entreprendre la rénovation de la plage municipale ;
- Implantation du système de gestion du camping municipal par la MRC de Matawinie.

2. Planification, design et gestion d'éléments du pôle public de Pointe-Fine

- Élaborer un PIIA, allant de la pointe sud de la grande île du secteur de la marina Havre-des-Trois-Entrées à la pointe nord de Pointe-Fine ;
- Consolider les secteurs déjà affectés à la villégiature privée.

3. Consolidation de la villégiature privée dans les autres secteurs prévus (1)
par le plan d'aménagement et de gestion du Parc régional du Lac Taureau à l'aide de PIIA pour encadrer les projets de lotissement.

4. Détermination d'une stratégie pour la supervision du territoire du Parc
en vue de protéger le patrimoine naturel et faciliter la pratique harmonieuse des activités récréotouristiques.

- Sécuriser le milieu nautique
  - Localiser les bouées sur le plan d'eau et revalider les données bathymétriques ;
  - Superviser la circulation et les comportements sur la voie nautique
- Établir et exécuter un plan de communication auprès des usagers des milieux terrestres et nautiques.

5. Formulation d'une Charte de Paysage et cheminement des partenaires vers un consensus

6. Validation et approfondissement du Plan d'aménagement et de gestion de l'ensemble du Parc régional du Lac Taureau

(1) Note : Sensiblement le même inventaire des **« préoccupations et enjeux »** figurait en annexe aux ordres du jour des réunions du Comité aviseur des 10 et 24 septembre 2004, à quelques changements près que nous signalons dans un souci de précision **:** ainsi, est-il écrit au **point 3 : « Consolidation de la villégiature privée dans les secteurs prévus : Concertation entre le plan d'aménagement et de gestion du Parc régional du Lac Taureau et le plan de développement de la villégiature de la Municipalité de St-Michel-des-Saints »**

L'objectif poursuivi par l'institution de ce Comité est de prolonger l'engagement des signataires d'ententes sectorielles inhérentes à la mise en œuvre du Parc régional tout au long de la durée de l'entente et de son renouvellement. Au surplus, la MRC de Matawinie s'assurera ainsi de la disponibilité de compétences ministérielles utiles dans la réalisation du projet.

6.1.3 La Municipalité de St-Michel-des-Saints, l'interface de première instance

La Municipalité de St-Michel-des-Saints, de par sa nature et ses devoirs assurera l'important rôle d'interface entre la population et les actions de développement du Parc régional. Principale bénéficiaire du développement de ce site, elle contribuera à sa mise en œuvre, soit par l'affectation d'employés et de machinerie, soit par le biais d'apport financier. Comme pour les autres sites de même nature sous la responsabilité de la MRC, une programmation annuelle de travaux et d'activités sera établie en tenant compte des impératifs de développement et de protection du Parc. Les dépenses inhérentes à ces activités seront contrebalancées par les revenus de sources autonomes du Parc et une contribution financière de la Municipalité de St-Michel-des-Saints. Cette programmation annuelle sera préparée conjointement par la MRC de Matawinie et la Municipalité de St-Michel-des-Saints, cautionnée par le Comité aviseur et, dans certains cas, validée par le Comité d'harmonisation.

6.1.4 Un Comité aviseur

Les partenaires du milieu de St-Michel-des-Saints se retrouveront au sein d'un Comité aviseur composé de 7 membres supporté par le Service d'aménagement de la MRC de Matawinie, lequel Comité aura pour tâche d'intervenir par des avis sur des projets soumis, tant au niveau de la planification des actions qu'au niveau des moyens et modalités de leur mise en œuvre. Les membres du Comité proviendront de groupes différents représentant les propriétaires, les associations de protection du lac, les usagers, les entreprises et seront remplacés selon un terme préétabli.
Ce Comité sera, notamment, responsable de l'établissement d'une Charte du Lac Taureau, acte moral, code d'éthique des usagers et riverains du lac.

6.1.5 Un coordonnateur du Parc régional

La MRC de Matawinie mettra en place un élément responsable de l'intendance, de la coordination des activités du Parc. Dans les parcs régionaux en devenir de la Forêt Ouareau et des Sept-Chutes qui sont en opération, il s'agit d'employés de la MRC qui exécutent les plans de travail établis en début d'année et assurent le bon fonctionnement du quotidien.
Ainsi, la profonde mobilisation des différents acteurs du milieu, dont ce dossier a bénéficiée, se prolonge dans le modèle de gestion du Parc régional du Lac Taureau. Un organigramme qui suit illustre les liens entre les acteurs.

ORGANIGRAMME DE LA STRUCTURE DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DU LAC TAUREAU

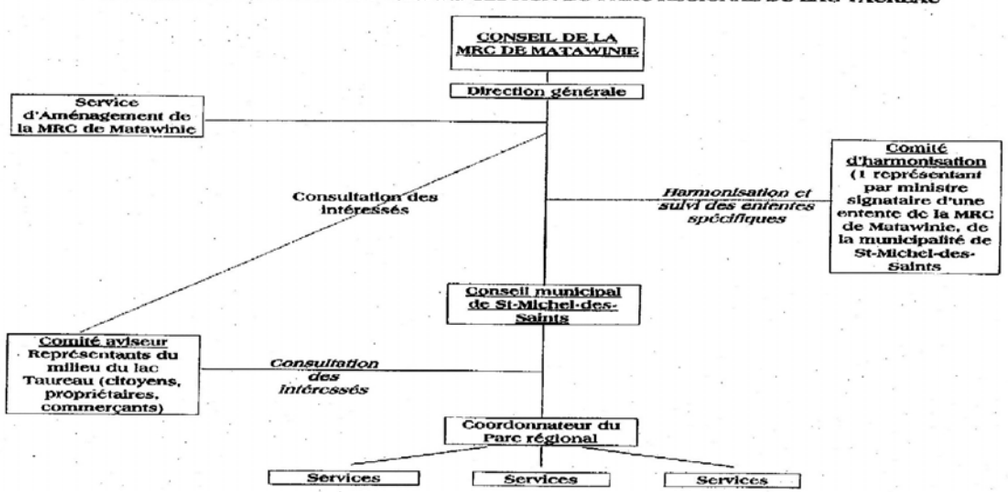

Document soumis par l'Association, le 10 septembre 2004, au Coordinateur du Comité aviseur du Parc régional du Lac Taureau

LE PARC RÉGIONAL :
Problèmes nécessitant des solutions d'urgence : nos priorités

Ces problèmes sont étroitement reliés comme le sont, par conséquent, leurs solutions.
Ces solutions requièrent toutes, quoiqu'à des degrés différents, la mise en œuvre (et parfois la création) de règlements et, partant, des dispositifs de contrôle et de sanction.

LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

À l'heure actuelle, et depuis des années, la protection de milieux naturels - lac et des terres environnantes- est mise en échec par quatre facteurs principaux :

1. un développement massif de la villégiature
2. l'augmentation d'activités touristiques invasives
3. une gestion erratique du réservoir
4. l'exploitation forestière

Pour y apporter remède, il est temps de poser les problèmes –et d'envisager des remèdes- au plan concret.

1. *LE DÉVELOPPEMENT MASSIF DE LA VILLÉGIATURE*

Pour contrer les effets néfastes de ce développement, nous insistons sur la nécessité des actions suivantes :

1.1. **l'application plus rigoureuse des règlements** concernant la préservation de la végétation riveraine, la non-intervention sur la rive (quais, garages, chenaux etc…) et les équipements sanitaires ainsi qu'un recours plus parcimonieux aux dérogations aux dispositions de l'art. 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (requerant l'autorisation du ministère de l'Environnement) ;

1.2. **une politique plus prudente (et plus transparente) du développement d'habitations** (chalets, entreprises d'hébergement, campings) en attendant une **évaluation scientifique et indépendante de l'impact de ce développement sur l'écosystème du lac** ;

1.3. **la préservation de milieux naturels (milieux humides surtout à cause de leur importance primordiale pour la santé du lac)** aussi dans les secteurs destinés au « développement intensif » par le maintien et la protection de « poches » de milieux naturels, leur identification et consignation dans les plans de zonage et d'urbanisation ;

1.4. **l'élimination du camping sauvage de longue durée** (les *« squatters »*) de toutes les régions du lac et plus particulièrement des îles, accompagnée d'opérations de nettoyage ;

1.5. la poursuite des efforts sur le plan juridique visant à **renforcer les pouvoirs réglementaires des autorités du Parc quant à l'occupation des terrains** ;

1.6. **une politique plus prudente dans le développement de l'infrastructure routière,** destructrice de végétation et d'habitats fauniques, incluant l'obligation pour les entreprises forestières de rendre impraticables les chemins forestiers une fois l'exploitation terminée ;

2. *LE DÉVELOPPEMENT D' ACTIVITÉS TOURISTIQUES INVASIVES*

Tout en reconnaissant le fait que le Taureau est destiné à devenir un Parc de récréation et non un Parc de conservation, nous récusons avec force la conception que cette destination récréative se traduise dans le déploiement sans restriction d'activités envahissantes, polluantes et bruyantes, que ce soit sur le plan d'eau (embarcations motorisées), sur les terres environnantes, en premier lieu les plages et les rives (quads et motos) ou dans les airs (hydravions). C'est pourquoi nous demandons que des mesures énergiques soient prises pour interdire ou restreindre :

2.1 **les courses ou randonnées à vitesse excessive d'embarcations motorisées** à cause de l'effet d'érosion que les vagues produisent sur les rives (voir : sécurité nautique) ;

2.2 **les courses de quads et motos** ainsi que des randonnées en dehors des sentiers prévus à cet effet ;

2.3 nous réintroduisons notre demande de restreindre l'accès au lac en levant un **droit pour la mise à l'eau** des bateaux et d'instituer une obligation de **lavage** pour les embarcations venant de l'extérieur ; l'argument selon lequel une partie des embarcations échapperait à ces obligations en contournant le village est faible à cause des dommages auxquels les propriétaires hésiteront à exposer leurs embarcations ;

2.4 la question de **la capacité d'absorption** en matière d'embarcations motorisées devrait faire partie de **l'étude d'impact** sur l'écosystème que nous demandons ;

2.5 ajoutons qu'il est urgent de prendre les mesures nécessaires pour éliminer une autre nuisance causée par l'augmentation du tourisme invasif, à savoir le **bruit**, aussi bien des embarcations motorisées que des motos, quads et motoneiges.

Structure de gestion du Parc régional du Lac Taureau **(Annexe 1)**

Des cinq projets de parcs régionaux en chantier en Matawinie, celui du Lac Taureau est le plus lourd en ce qui a trait aux attentes de la communauté. Il faut se rappeler qu'il y a quelques sept ans, les citoyens de St-Michel-des-Saints pressaient les différents intervenants publics concernés (Ministère des Ressources naturelles, Municipalité régionale de Comté (MRC) de Matawinie et Municipalité de St-Michel-des-Saints) d'agir afin de protéger et développer de façon cohérente cet immense plan d'eau qui borde le village et dont l'intégrité était menacée par des utilisations sauvages incontrôlées.

Une table de concertation a rapidement été mise sur pied, table composée d'une vingtaine de participants provenant des différentes associations de citoyens propriétaires et préoccupées par l'environnement du lac Taureau, des entreprises touristiques, des différents organismes représentant la Société civile, des ministères des Régions, Hydro-Québec, la Garde-Côtière, la Réserve Mastigouche, le Conseil régional de Développement de Lanaudière, l'Association touristique régionale de Lanaudière, les industries forestières bénéficiaires de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier, la MRC de Matawinie et la Municipalité de St-Michel-des-Sts.

Cette Table de concertation s'est réunie à maintes reprises au cours des dernières années et a abordé tous les aspects de la protection et de la mise en valeur du lac Taureau. Les études sur la connaissance des potentiels et des contraintes y furent commandées et les résultats analysés de même que celles portant sur l'intégrité des paysages, la réintroduction du doré jaune, la sécurité nautique, etc. C'est ce groupe qui a reçu et validé l'ensemble des propositions contenues dans le présent plan d'aménagement et c'est également ce groupe qui a accompagné les deux consultations publiques portant sur les orientations de développement et le concept d'aménagement du lac Taureau. Cette organisation a donc été le lieu d'échanges sur le devenir du lac Taureau et a permis de dégager une vision commune de l'utilisation de cet espace et de sa gestion.
Ainsi donc, les travaux de la Table de concertation ont permis d'établir certaines prémisses à l'égard de la gestion du Parc :

- La nécessité d'un interlocuteur unique responsable de l'aménagement et du développement du Parc régional ;
- Une structure de gestion souple, ouverte et participative laissant de l'espace aux citoyens de St-Michel-des-Sts ;
- Le maintien des acquis de mobilisation du milieu ;
- Un souci de rigueur et de transparence ;
- Un développement plus lent que rapide permettant des actions senties et voulues.

Conséquemment, le modèle de gestion retenu pour le Parc régional du Lac Taureau est basé sur les acteurs et les rôles suivants :

6.1.1 La Municipalité régionale de comté de Matawinie (MRC), l'entité légale responsable

Signataire des ententes générales et sectorielles avec les différents ministères et organismes concernés, la MRC de Matawinie constitue l'entité légale responsable du Parc régional du Lac Taureau. Le Conseil de la MRC, la direction générale et les professionnels du Service d'aménagement assureront les stratégies et programmes visant la protection et la mise en valeur de ce site selon les compétences générales de la MRC, celles spécifiques dévolues aux articles 688 et suivants du Code municipal et celles faisant l'objet des ententes inhérentes au Parc régional du Lac Taureau. Comme pour les autres parcs régionaux en devenir présentement sous son autorité, la MRC verra à établir un programme de travail annuel ainsi qu'un budget approprié.

6.1.2 Un Comité d'harmonisation

La Table de concertation du Lac Taureau comprenait des représentants ministériels concernés par ce projet qui ont donné temps, conseil et soutien. Leur apport fut considérable. De plus, l'entente générale qui permettra à la MRC de Matawinie de constituer le Parc régional sera accompagnée d'autres ententes sectorielles conclues avec des partenaires ministériels ou privés. Un Comité d'harmonisation sera formé et regroupera un représentant nommé par chacun des signataires d'ententes sectorielles.

Petite capsule d'histoire… .*(à suivre..)*

(par Gilles Rivest)

« Le Toro avant le Taureau… »

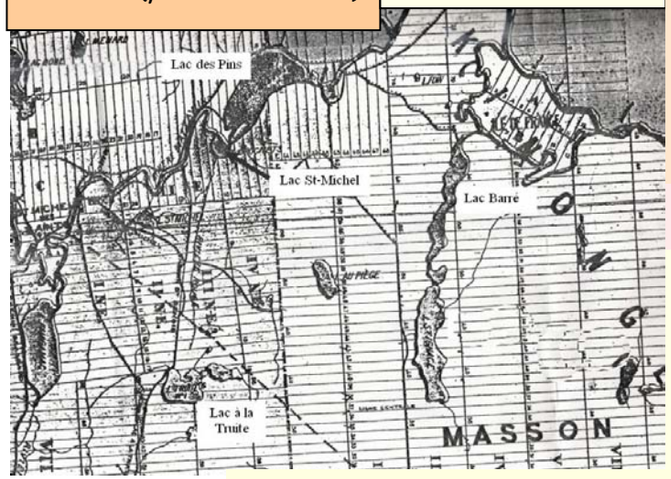

Jusqu'à l'arrivée au pouvoir du 1er gouvernement du Parti québécois, en 1976, les gens d'ici avaient l'habitude d'utiliser l'orthographe « Toro » pour désigner le réservoir qui déploie ses immenses baies au nord-est de leur territoire. À cette époque, le « Toro » fut victime de la vague de francisation qui toucha le Québec au lendemain de la Loi 101. Certains le regrettent encore.

Mais pourquoi le « Toro » ?

Parce que c'est « Toro » que l'on écrivait sur les cartes d'époque pour désigner un rapide de la rivière Mantawa. Est-ce à cause du manque d'instruction de ceux qui y firent référence les premiers ? Est-ce parce que dans l'imaginaire de l'époque, un « toro » espagnol était plus effrayant que le taureau du cultivateur voisin ? Allez savoir !

Toujours est-il que le « Toro », c'était d'abord un rapide. Un rapide si gros que les « portageurs », comme les draveurs, le savaient infranchissable. « Impossible de passer ce rapide, disaient nos ancêtres, c'est un vrai taureau ! ». C'est à l'époque où l'on coupait et flottait encore le bois en longueur (entre 1850 et 1930). Et le bruit du rapide était un grondement que l'on entendait de loin : le rapide « grognonnait » comme un taureau qui baisse la tête avant d'attaquer, inlassablement !

Puis, à la fin des années 1920, la Shawinigan Water & Power Company décida de fermer la gueule au Toro par le projet « The Mattawin river storage » ! Comment ? *"[…] by constructing a dam at the head of Toro rabids to raise the water lever 65 feet, a storage capacity of 33,4 billions cubic feet"* (*)

Mais c'est encore le « Toro »… dans l' « Action Populaire » du jeudi 7 novembre 1929. Le titre de l'article est le suivant : *« Le barrage du Toro »*. Et le 30 octobre 1930 : *« Du Sindon au Toro »*, un magnifique article de Hermas Charland.

Donc, malgré la tradition, la Commission de toponymie du Québec décida en 1977 qu'il ne s'agissait pas du « Toro », celui de nos ancêtres, mais d'un *taureau*, celui de la langue française… Au diable le patrimoine encore une fois !

(*) Extrait d'un mémo du « Water Resource Dept. » de la Shawinigan Water and Power Co. daté du 1er

Carte de la région : collection privée Gilles Rivest

3. *LA GESTION ERRATIQUE DU RÉSERVOIR*

Tout en reconnaissant qu'en nous établissant sur les rives d'un réservoir, nous nous exposions à subir les contre-coups des besoins de l'entreprise hydro-électrique qui l'a créé, nous nous objectons à des variations du niveau du réservoir au gré de besoins récréo-touristiques de toutes sortes : plages pour les hôtels, eau pour les kayakistes de la rivière Saint-Maurice, etc… Que des variations de ce type aient été provoquées dans le passé ne relève pas de la légende urbaine…

Nous demandons que les préoccupations de protection de la nature soient prioritaires dans la gestion du réservoir.

Une cote trop basse en hiver et au printemps nuit à la reproduction des poissons.
Les variations trop fréquentes et trop brusques détruisent l'habitat d'une faune se reproduisant sur les rives (huards, pluviers, par exemple…)
Assèchement des lieux humides.

Pour détails et argumentaire, voir : *LA GESTION DU RÉSERVOIR*

4. *L' EXPLOITATION FORESTIÈRE* (À venir)

LA GESTION DU RÉSERVOIR

L'APLT demande que la **cote cible** du réservoir soit établie à **358,0 ± 0,2 m**

Nous sommes en mesure d'appuyer cette demande sur des données vérifiables, ce qui n'a pas été le cas jusqu'ici pour la cote recommandée par la Chambre de commerce qui est de 357,85 ± 0,2 m, trop basse et de ce fait préjudiciable aussi bien à l'environnement naturel qu'aux intérêts légitimes des riverains. Nous désirons également que la gestion de ces cotes se fasse de façon transparente et documentée.

Nous identifions, en fait, ***trois ordres de problèmes :***

1. LA COTE CIBLE, LES COTES MINIMALE ET MAXIMALE

Nous ne méconnaissons pas les conséquences du fait que le Lac Taureau est un réservoir et ainsi exposé aux contrecoups des besoins de l'entreprise hydro-électrique qui l'a créé. Mais il faut aussi reconnaître que sur une période de plus de cinquante ans, depuis la mise à l'eau en 1930 à la cessation du flottage du bois à la fin des années 80, une naturalisation des rives a pu se produire en fonction de la cote minimale en vigueur tout au long de cette période, qui était de **358,14 m**. Le maintien de cette cote répondait aux besoins du flottage qui exigeait un débit relativement stable au niveau du barrage, et c'est ainsi que les rives ont pu se naturaliser en dépit d'un marnage important –la présence du *myrique baumier*, par exemple, en témoigne.

Un niveau de 358,0 ± 0,2 m est nécessaire pour éviter l'érosion des rives qui accélère l'eutrophisation et finalement la mort d'un lac. Il est nécessaire pour prévenir l'assèchement des baies et des lieux humides dont l'importance pour la vie d'un lac n'est plus à démontrer.

La cote minimale appliquée à la période hivernale devrait tenir compte des exigences de la faune aquatique.

En fait, aucune étude d'impact environnemental visant à identifier le niveau optimal du Réservoir Taureau n'a jamais été entreprise. Les efforts répétés –depuis dix ans- de le repeupler de dorés jaunes ne peuvent être qualifiés « d'études d'impact ».

2. AMPLITUDE ET FRÉQUENCE DES VARIATIONS

Tout en reconnaissant, à nouveau, l'effet que les besoins hydro-électriques ainsi que les aléas climatiques peuvent avoir sur le niveau du réservoir et, à l'occasion, sur l'amplitude et la fréquence des variations, nous demandons que des décisions à cet effet ne soient pas prises sans que l'on prenne en sérieuse considération les effets extrêmement néfastes sur les rives : érosion, entraves à la vie et la reproduction de la faune et des plantes propres aux lieux humides, donc élimination de leur effet de filtrage.

La détermination de la cote et ses variations ont été, depuis des années, source de conflit entre partisans d'une cote identique ou proche de celles que nous proposons –en tant que défenseurs de l'environnement autant que propriétaires d'embarcations- et les exploitants d'établissements hôteliers et plages. C'est au nom d'un approfondissement des plages – et d'un élargissement de rives plus propices alors à la promenade- qu'en 2001, les représentants de l'APLT à la Table de concertation avaient été amenés à consentir à un compromis autour d'une cote cible qui, par la suite, a été constamment délaissée au profit de la cote minimale.

Qu'il puisse s'agir d'une légende urbaine qu'à l'occasion de certaines festivités du village le niveau du lac a été brusquement baissé pour approfondir les plages, c'est un fait cependant, qu'en juin 2003, on a laissé passer une quantité appréciable de l'eau du lac pour accommoder une entreprise de kayakistes de la rivière Saint-Maurice.

Indépendamment du fait qu'à un niveau de 358,0 m, la plage municipale et celles d'établissements hôteliers conservent une profondeur appréciable, nous jugeons inadmissible que des considérations d'économie touristique priment sur les impératifs de la protection de la nature. Au moins, ces questions devraient être débattues et d'éventuels compromis s'élaborer de façon transparente.

3. LA TRANSPARENCE DE LA GESTION DU RÉSERVOIR

Lors de nos contacts avec Hydro-Québec, nous avons souvent reçu des informations incomplètes ou rencontré, carrément, des admissions d'ignorance –que celles-ci fussent feintes ou véridiques. Ce n'est que par des voies détournées que nous avons appris l'existence d'une entente entre Hydro-Québec et les kayakistes, avec le consentement de la Municipalité dont le devoir pourtant était de défendre, d'abord, les intérêts de ses administrés.

Le sentier panoramique du promontoire de la Baie Dominique

Lors d'une randonnée, dans le vrai sens du terme, j'ai remarqué que le sentier du promontoire de la Baie Dominique a été entretenu de façon discrète et efficace. J'aimerais remercier ici ceux et celles qui ont bien voulu prendre le relais sans solliciter les médias pour ce faire. Sans tambour ni trompette, donc, ce parcours très varié en terme de biodiversité va peut-être un jour interpeller les enseignants locaux afin d'appliquer les avenues soulignées par le rapport Brundtland. J'ai voulu, par le passé, que les institutions prennent en compte la présence d'un lieu propice à l'éducation environnementale axée sur l'approche écosystémique et non seulement récréotouristique. Malgré la coopération de la direction de l'école ainsi que de deux enseignants, à l'époque, le projet n'a pas abouti. Mieux que la pose d'étiquettes d'identification, qui risquent d'être vandalisées, ce sont des visites guidées dans le cadre d'activités ciblées qui restent porteuses.

Je veux, en terminant, que l'érablière ainsi que l'ensemble du secteur soient désignés comme « lieu protégé » ou « lieu de conservation », car ce n'est pas le cas présentement en regard du schéma d'aménagement en urbanisme, et ce lieu héberge des espèces fragiles.

La demande de subvention du Volet II du MRN que j'avais faite conjointement avec la Chambre de commerce il y a quelques années, échappe au commun des citoyens et l'accessibilité à des montants qui peuvent donner une certaine pérennité à ce secteur mérite d'être prise en considération afin de maintenir l'intégrité et la dynamique naturelles du milieu. Voilà un projet à caractère éducatif qui devrait s'inscrire dans le cadre du Parc régional du Lac Taureau.

(François Laforest)

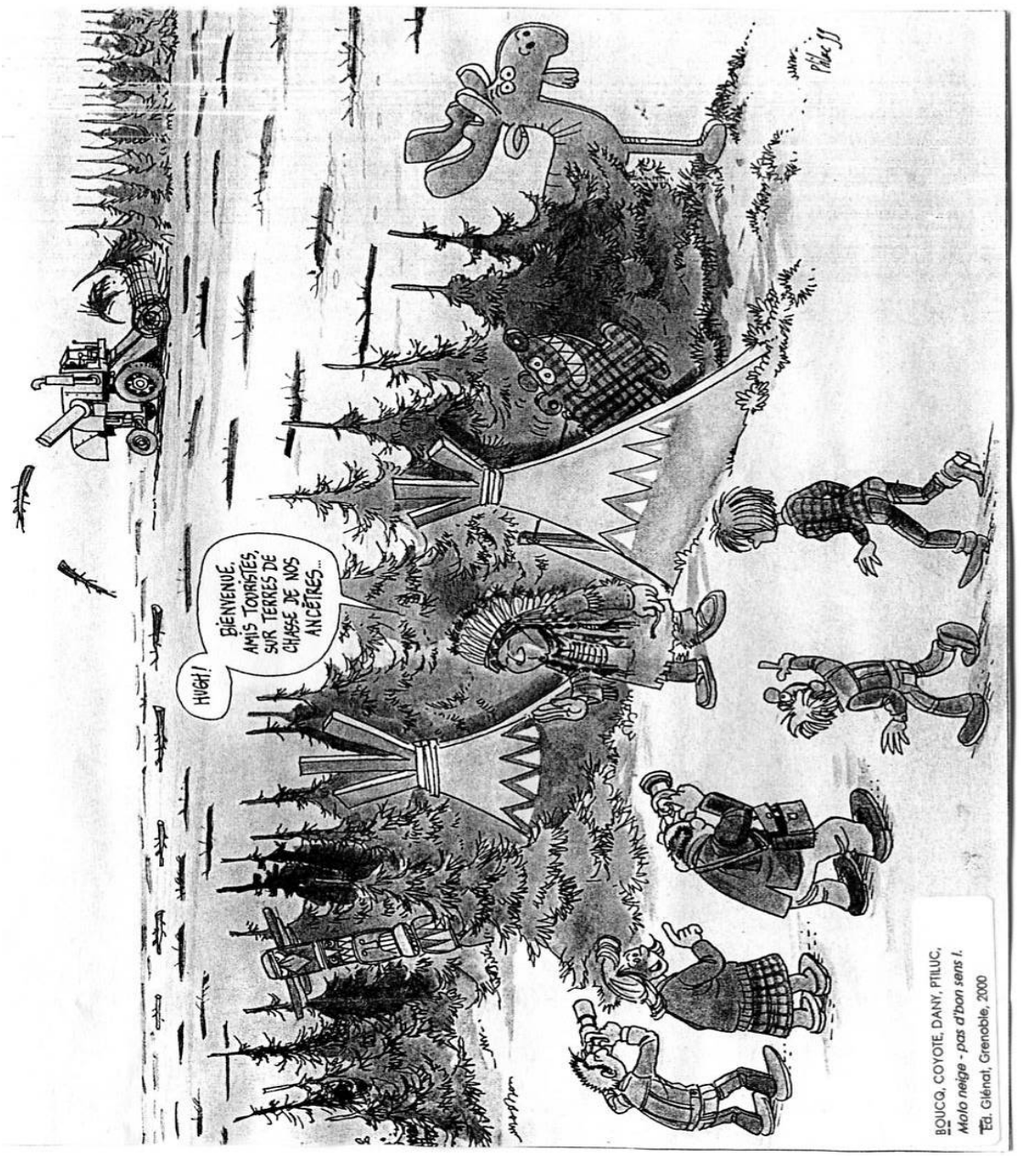

Les arguments en faveur des principes de gestion proposés ont été développés dans des textes succincts parus dans le Bulletin de l'APLT.

Le fonctionnement du Parc –et au bout du compte, son succès- dépendront d'une gestion satisfaisante du réservoir, c'est-à-dire : d'une gestion respectueuse de l'environnement naturel et des intérêts d'un récréotourisme qui ne se définit pas uniquement à partir des priorités d'établissements commerciaux. Un tel fonctionnement ne peut s'amorcer que dans une ambiance de communication et de discussion franche et ouverte. Il ne suffit pas de se gargariser sans cesse avec le concept de « développement durable » : il faut aussi s'en soucier de façon informée et honnête.

LA SÉCURITÉ NAUTIQUE

La sécurité sur le plan d'eau s'est détériorée au point de requérir, d'urgence, des actions sur plusieurs plans, à savoir :

1. LE RÈGLEMENT MUNCIPAL

L'APLT (sous la signature de Josée Parr) a adressé une lettre à la Municipalité (cc à MRC) demandant l'adoption pour début juin 2004 du **Règlement municipal pour les embarcations de plaisance leur imposant de circuler à une vitesse ne dépassant pas 10 km/ h à 50 m des berges.** Ce règlement est permis par la Loi 13 (projet de loi 106) amendant le Code municipal et la Loi sur les cités et villes.

Points à relever :

- Pour mettre le processus en marche, un budget requis pour publication et affichage (incluant des bouées) ;
- Ce règlement n'est que temporaire puisque dans le projet de règlement fédéral, il est demandé une limite de 10 km / h à **100 m** des berges et non juste 50 m.

2. LE PROJET DE RÈGLEMENT FÉDÉRAL *(Consulter aussi le Bulletin spécial d'octobre 04)*

- Le projet de règlement s'inspire du Code d'éthique préparé par la Table de concertation en 2001 et des documents remis par la Chambre de commerce à cette époque ;
- La Municipalité doit veiller à planifier son budget pour juillet 2005 afin de financer la publication du projet de règlement fédéral et la consultation publique qui devra avoir lieu durant une période achalandée de l'été, soit un samedi des vacances de la construction ;
- Actuellement, les demandes de règlement fédéral selon le Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux soumises en septembre 2002 n'ont pas encore été approuvées par le gouvernement fédéral. Normalement, ces demandes soumises en septembre sont approuvées pour juin l'année suivante. Donc, le retard est de 2 ans ;
- En principe, un règlement fédéral soumis en septembre 2005, ne pourrait être adopté qu'en juin 2007 si la tendance se maintient.

3. LA CRÉATION D'UNE STATION DE LAVAGE DES BATEAUX

La demande d'une station de lavage de bateaux devrait être remise sur la table pour l'année 2004-2005. Elle se justifie par :

- L'augmentation des bateaux provenant de l'extérieur et la nécessité d'avoir
- un règlement pour le lavage de bateaux (voir la réglementation au Lac Memphrémagog).

4. L' ENCADREMENT DU « POKER RUN »

Il n'existe aucun encadrement pour le « Poker Run ». La Municipalité et/ou la Chambre de commerce doivent obtenir certaines assurances des promoteurs, un engagement ferme de la Marina de la Pointe-Fine de prendre les mesures suivantes :

- Pamphlet d'information du trajet du « Poker Run », comme en 2002, avec heures précises des endroits visités ;
- Une embarcation bien identifiée qui précède immédiatement les participants et fait une annonce prévenant clairement les autres embarcations. D'autres embarcations bénévoles assureraient la sécurité tout au long du parcours ;
- Avertissement aux participants:
  - pas de vitesse supérieure à 70 km / h au large et à 10 km / h dans les passes
  - le bruit de moteur au minimum
  - ne pas circuler à plus de deux bateaux côte à côte
  - pas de course
  - pas d'alcool durant le « Poker Run » **Sous peine d'être disqualifié !**
- Une association de « Poker Run » existe qui impose ce type de limites à ses participants sous peine de disqualification. Il s'agit d'une « compétition homologuée ». Malheureusement, le « Poker Run » de notre lac n'est pas membre de cette *Association « Americana » de Poker Run* et n'impose aucune limite.

« S'IL y a une question à régler, c'est bien la conception qu'on se fait du tourisme. Trop souvent encore prime l'opinion que le tourisme, à cause de son impact financier, a toujours la raison pour lui. Que ses effets s'appellent laideurs, encombrements, pollution, nuisances, spéculation ou inflation, cela ne compte guère ; l'important, ce sont les jobs et les revenus. Mais il faudra bien un jour estimer à leur juste valeur ces jobs et ces revenus… »

(Normand Cazelais,* « Catastrophe ? », *Le Devoir, 11-12 décembre 2004)

même d'un ministre de l'Environnement, elle n'a pas été appliquée sérieusement. Cela est vrai surtout quand il s'agit de limiter le déboisement, de conserver le filtre végétal que sont les milieux humides essentiels à la santé de l'eau. Les avis d'infraction sont rares et les poursuites quasi inexistantes. Là aussi se pose, évidemment, le problème des droits acquis qu'il faudrait abolir progressivement pour imposer les normes qui s'appuient sur des études. Ces normes ramènent les ouvertures non naturelles à 3 mètres maximum en rives, avec un couvert végétal naturel de 10 mètres minimum en terrain plat.

Un réservoir comme le Taureau pose des problèmes particuliers, à commencer par les effets du marnage, très dommageables à la reproduction des poissons et à la survivance des lieux humides menacés d'assèchement. Les activités forestières pèsent à leur tour sur la santé du lac, car les coupes à blanc portent parfois au double de la norme le taux acceptable de mercure dans les brochets pêchés dans des lacs à proximité. Les activités nautiques sur le réservoir contribuent aussi à l'érosion et à la pollution, en raison notamment des huiles crachées par les moteurs à deux temps des motomarines et autres embarcations. Il serait donc important d'obtenir la cessation des activités dommageables, d'exiger des niveaux d'eau capables de maintenir les fonctions vitales de l'écosystème, de contrôler l'introduction d'espèces étrangères, d'exiger la stérilisation des embarcations en visite, etc…

Il faut finalement se préoccuper de l'effet global d'une concentration humaine croissante dont l'ensemble des activités fait rapidement franchir aux cours d'eau et aux écosystèmes associés le seuil d'altération irréversible. Même si, dorénavant, la superficie minimale des terrains est fixée à 40 000 pieds carrés, les risques liés à la contamination bactérienne, à l'érosion et aux apports de nutriments demeurent. Ainsi que la pression d'une population croissante sur le lac et ses espèces.

Par conséquent, il est incontournable de procéder à des études de l'écosystème, et à cet effet de créer pour les riverains et la MRC l'obligation de financer un bilan écosystémique du lac tous les dix ans, suivi de correctifs tous les cinq ans. En outre, tout plan de développement devrait être nécessairement soumis à un organisme d'évaluation neutre ayant un niveau certain d'objectivité.

Car il ne s'agit pas seulement d'appliquer sérieusement les règlements et de protéger intégralement les lieux humides, il faut aussi déterminer si le milieu naturel, l'écosystème, peut ou ne peut pas absorber un développement accru et identifier cette limite pour ne pas la dépasser. Il faut s'interdire de développer en détériorant les milieux naturels ou de s'accommoder de milieux dits « sacrifiés », comme les lacs Légaré, Villiers ou Taureau. Il faut au moins réserver des poches de milieu naturel dans les zones de développement. Le concept de milieu à vocation récréotouristique doit être aboli s'il compromet la capacité d'auto-reproduction des écosystèmes : c'est cela le critère du développement durable qui devrait s'appliquer partout, sinon nous ne laisserons pas à nos enfants les milieux de vie dont nous avons-nous-mêmes hérité.

RÉSUMÉ DE LA CONFÉRENCE DONNÉE PAR LOUIS-GILLES FRANCOEUR

La gestion de milieux naturels comme ceux du Lac Taureau peuvent s'envisager de deux façons : selon une vision « conservationniste » ou selon une conception utilitaire.

Une gestion peut être qualifiée de « conservationniste » quand elle préserve la capacité des écosystèmes de se reproduire eux-mêmes et quand elle assure le maintien de la biomasse, autant la diversité des espèces que leur population.

Une gestion qui s'inspire d'une conception utilitaire accepte une diminution de la biomasse au nom d'un certain « réalisme » mais, en jouant avec leurs limites, elle joue avec la possibilité que les écosystèmes perdent leur capacité de s'auto-reproduire.

Il est déplorable, quel que soit le milieu naturel, que des activités de développement se soient mises en branle en l'absence de toute vision d'ensemble, de façon anarchique et sans que les intervenants aient songé aux exigences de l'écosystème. En fait, priver les rives de leur végétation ou saccager des milieux humides -qui sont les poumons d'un lac- c'est commettre un crime contre l'environnement. Car tout ce qui altère le fonctionnement naturel de l'écosystème l'entraîne vers l'atrophie. Franchir cette ligne de démarcation, qui sépare une gestion utilitaire raisonnable de la zone d'échec, signifie que l'on ne peut plus se réclamer désormais d'une politique de « développement durable », car les milieux naturels sont rarement récupérables. Le développement durable se définit en fonction d'un seul critère environnemental : **préserver la capacité d'auto-reproduction des écosystèmes**.

Le fait que depuis des années, on se soit évertué à repeupler le lac Taureau en dorés jaunes indique que l'écosystème ne se reproduit plus par lui-même et que la zone d'échec est déjà atteinte. Il ne s'agit pas, hélas, d'un cas isolé. En 1972 déjà, le rapport Legendre avait fait état de la détérioration des lacs. Nous sommes témoins, près d'ici, du saccage des lacs Légaré et Villiers. Même les Parcs nationaux et régionaux ne sont pas à l'abri de pratiques destructrices qui altèrent irrémédiablement des écosystèmes.

Quels sont les principes qui devraient inspirer une saine gestion d'un milieu aquatique naturel ?

Il faut limiter prioritairement la pollution. Le déversement d'eaux usées (toilettes, fosses septiques) dans le lac, donc l'arrivée de matières organiques, engendre une eutrophisation qui conduit immanquablement à la mort des lacs, comme l'attestent les cas d'une trentaine de lacs des Cantons de l'Est. Sans protection, un lac peut s'eutrophiser en 25 ou 30 ans au lieu de 4000 ans. Il est donc urgent de mettre fin aux privilèges de la non-conformité aux règlements, c'est-à-dire abolir les clauses « grand-père », et d'obliger les anciens chalets à se conformer aux nouvelles normes environnementales.

Il faut appliquer sérieusement la politique provinciale de protection des rives. Elle est inscrite en principe dans le schéma d'aménagement régional et le zonage municipal, mais en pratique, et selon l'aveu

LA SÉCURITÉ NAUTIQUE

En 2005 – l'APLT a 25 ans

Depuis 25 ans, l'APLT défend les intérêts de ses membres et s'efforce de travailler en équipe avec la Municipalité de St-Michel-des-Saints et les différents partenaires du milieu.

Un des objectifs de l'APLT depuis ces 25 dernières années est d'encourager la Municipalité de St-Michel-des-Saints à prendre la SÉCURITÉ DES ACTIVITÉS SUR L'EAU AU SÉRIEUX !

Cette année, nous avons mis tous nos efforts à appuyer de façon significative la mise en place d'une réglementation adéquate afin d'assurer la sécurité de tous sur l'eau. D'abord, l'APLT a rédigé un projet de règlement fédéral (porté à la connaissance de nos membres dans le Bulletin spécial d'octobre 2004). Dans l'intérim, une demande officielle a été faite à la Municipalité pour l'adoption d'un règlement municipal assurant, dès cet été, la sécurité des activités sur l'eau à moins de 50 m des berges *(voir texte suivant, page 12)*.
La Municipalité a tous les outils en main pour assurer la sécurité des activités nautiques sur le Réservoir Taureau. La Sûreté du Québec exerce une surveillance sur le plan d'eau. Toutefois, l'absence de réglementation particulière au Réservoir Taureau ne lui donne pas les outils adéquats pour assurer la sécurité des activités sur l'eau. Il faut travailler en équipe pour **passer à l'action :**

ADOPTONS UNE RÉGLEMENTATION ADÉQUATE !

Les coûts d'une telle réglementation sont limités. En effet, il y a les coûts relatifs à la consultation publique en juillet 2005, à l'affichage et à l'achat de quelques bouées supplémentaires. Les coûts reliés à la surveillance policière sont les mêmes que par les années passées. La réglementation ne vient pas alourdir l'assiette fiscale mais donne plutôt les outils aux policiers de la Sûreté du Québec pour qu'ils effectuent leur travail efficacement.

2005 est l'année où la Municipalité passe à l'action pour la sécurité des activités nautiques. Apportons notre support pour le bénéfice de tous ! **La sécurité avant tout !**

(Josée Parr)

règlement sur la sécurité des activités sur l'eau - Loi 13 du Gouvernement du Québec

Dans une lettre en date du 8 septembre, l'APLT demandait à la Municipalité de St-Michel-des-Saints d'adopter le Règlement sur la sécurité des activités sur l'eau. On retrouve ce règlement dans la Loi 13 du Gouvernement du Québec.

Cette Loi 13 permet aux municipalités d'adopter un règlement municipal spécifique, soit une **limite de vitesse de 10 km/h à 50 mètres des berges.** Contrairement au Règlement fédéral sur les restrictions à la conduite de bateaux, ce règlement sur la sécurité sur l'eau est en vigueur dès son adoption par la municipalité, nul besoin étant de faire de demande au Ministre des Transports du Gouvernement fédéral.

Vous trouverez ci-dessous le texte du règlement tel que permis par la loi :

« Sécurité des activités sur l'eau.

Une limite de vitesse maximale de 10 km /h est imposée à la circulation d'une embarcation dans une bande de 50 mètres et moins de toute rive du Lac Taureau (Réservoir Taureau – Parc régional du Lac Taureau) afin d'assurer la sécurité de ceux qui pratiquent une activité sur ce plan d'eau.

Le présent règlement ne s'applique pas :

a. À une embarcation qui tire une personne en skis nautiques, aquaplane ou autre équipement semblable et qui circule en suivant une trajectoire perpendiculaire à la rive ou dans une zone, délimitée par des bouées, où cette activité est autorisée ;
b. À une embarcation utilisée pour effectuer une opération de sauvetage ou pour empêcher des dommages à la propriété ;
c. À une embarcation de sécurité utilisée par une personne à des fins de surveillance dans le cadre des activités régulières d'un établissement de loisirs ou d'un organisme d'enseignement ou de courses légalement constitué ;
d. À une embarcation utilisée par une personne à l'emploi d'une personne morale de droit public qui circule dans l'exercice de ses fonctions ;
e. Dans les canaux ou les chenaux balisés ou dans les rivières de moins de 100 mètres de largeur ;
f. Sur un lac ou un cours d'eau où une limite de vitesse égale ou inférieure à 10 km / h s'applique à 50 mètres et moins de toute rive à l'égard d'une embarcation visée par le premier alinéa.

Pour l'application du présent paragraphe, on entend par « embarcation » tout appareil, ouvrage ou construction flottable destiné à un emplacement sur l'eau ».

perceptible jusqu'à près de 20 km de l'usine (bruit qui oblige certains résidants à fermer leurs fenêtres la nuit). Il informe qu'il a renvoyé une lettre à la compagnie en février 2004 pour connaître l'état des changements promis pour atténuer le bruit, mais qu'il n'a jamais obtenu de réponse. Il considère personnellement que le bruit n'a pas diminué, et pense par conséquent que la compagnie n'a pas apporté les améliorations promises pour atténuer le bruit. Il invite les participants à répondre au questionnaire qu'il a préparé (disponible à l'entrée) afin de relancer le dossier. Il informe qu'il renverra une lettre à la compagnie en s'appuyant sur les résultats du sondage.

7.7 *Activités de recrutement – Kiosque*

Madeleine Lapointe dresse un rapport positif du kiosque d'information qu'elle a tenu conjointement avec **François Laforest**, le 26 juin 2004, dans les locaux du marché d'alimentation Provigo. Ce genre de manifestation aide grandement à faire connaître l'APLT.

7.8 *Bulletin*

Brigitte Schroeder remercie vivement **Élizabeth Ravaz** pour la réalisation du 5ème Bulletin de l'Association.

8. *Divers*

François Laforest rappelle les règlements municipaux relatifs à la fréquence de la vidange des fosses septiques : 2 ans pour les résidences permanentes et 4 ans pour les résidences secondaires.

9. *Élection des membres du Conseil d'administration*

Brigitte Schroeder propose à l'assemblée un changement dans la composition du Conseil d'administration de l'APLT : la nomination de **Mikaël Berthelot** à la vice-présidence. **François Laforest** continuera à s'occuper du dossier du niveau d'eau du lac et de la qualité de l'eau.
Elle soumet la composition de l'équipe du Conseil d'administration ainsi modifiée au vote de l'assemblée. Celle-ci l'adopte à l'unanimité *(voir la liste des membres du nouveau CA en 3ème de couverture du présent Bulletin).*

Elle réitère l'appel aux candidatures (postes de secrétaire et de trésorier). Deux personnes signalent leur disponibilité éventuelle. Elle souligne la nécessité de former une équipe qui se chargerait d'inventorier les milieux humides du lac que l'on voudrait préserver, et prie les membres de considérer la formation d'un Comité de vigilance pour veiller à l'application des règlements concernant le lac (suggestion de **L.G. Francoeur**).

Gilles Cartier remercie les conférenciers et la nombreuse assistance pour la qualité de son écoute et de ses interventions. Il incite chaque personne présente à l'assemblée à recruter de nouveaux membres, puis il clôt l'assemblée.

Ce procès verbal sera soumis à adoption lors de l'assemblée annuelle de 2005 et signé par les Président et Secrétaire.

(Procès verbal préparé par Mikaël Berthelot)

7. *Dossiers particuliers*

Puis **Gilles Cartier** invite les responsables des dossiers particuliers à dresser un court bilan de leurs activités. **Mikaël Berthelot** anime les périodes de questions.

7.1/7.3 *La qualité de l'eau et la gestion du réservoir*

François Laforest rappelle la position de l'APLT concernant le niveau d'eau du lac : maintien d'une cote cible de 358,00 m l'été, compromis qui rejoint les intérêts de tous (F. Laforest appuie son argumentation sur une exposition de photos). Ce n'est pas l'avis de M. Lamarche qui revendique une cote cible à 357,85 m pour augmenter l'espace plages. **Gilles Cartier** défend énergiquement la position de l'APLT, rappelant comment l'APLT s'était laissée berner à la Table de concertation avec la définition de la cote cible.

François Laforest dénonce par ailleurs vigoureusement la randonnée en quads du printemps, dévastatrice pour les bords du lac.

7.2 *La protection des rives et des milieux humides*

Michel Berthelot déplore que des lots aient été vendus par la Corporation de développement du Lac Taureau dans des petites baies peu profondes, en face des Baies Plourde, dans le secteur Est de Pointe-Fine. À ce sujet, il a alerté le ministère de l'Environnement (MENV) et la MRC de la Matawinie dès le mois d'août 2003, sans résultat. Pour que notre action soit plus efficace, il faudrait dresser l'inventaire des milieux humides qu'on veut protéger, les cartographier et exiger qu'un article du plan de zonage de la Municipalité stipule que « toute construction ainsi que tout ouvrage sont prohibés dans les limites des milieux humides identifiés dans le document (cartographie des milieux humides) ». D'autres municipalités l'ont fait, alors, pourquoi pas Saint-Michel-des-Saints ?

7.3 *L'amélioration de la pêche- l'ensemencement*

Michel d'Orsonnens indique que l'association a collaboré au printemps 2004 pour déterminer les zones de frayères et que le projet d'ensemencement du doré jaune est devenu réalité. En effet, 500 dorés ont été prélevés au lac Kempt dont une majorité de géniteurs, ce qui est prometteur si l'on peut maintenir un bon niveau d'eau l'hiver.

7.5 *La sécurité nautique*

Marie-France Bouchard lit ensuite un texte préparé par **Josée Parr** sur la nécessité de mettre en place le règlement nautique qu'elle a préparé, car la vitesse des bateaux et le bruit qu'ils émettent demeurent de grands fléaux, même si les contrôles par la patrouille nautique sont de plus en plus fréquents.

7.6 *Le bruit de la Louisiana Pacific*

Mikaël Berthelot réalise un petit sondage dans l'assistance qui indique qu'une vingtaine de personnes se plaignent du bruit occasionné par la Louisiana Pacific, assimilable à un ronronnement presque permanent

Nous avons demandé que ce règlement entre en vigueur au plus tard en mai 2005. L'adoption de ce nouveau règlement et premier règlement pour la sécurité nautique applicable au Lac Taureau nécessitera une publication, un affichage et une signalisation adéquats.

Bien entendu, un règlement fédéral adopté en vertu du *Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux* conformément à la *Loi sur la Marine marchande* est l'outil par excellence pour l'adoption d'une réglementation sur la sécurité nautique. Toutefois, un règlement fédéral prend de 1 à 3 ans avant son adoption. Le règlement proposé par la *Loi 13* est un outil temporaire qui permet aux municipalités d'introduire sans délai **une réglementation pour la sécurité des activités sur l'eau.** Éventuellement, un règlement fédéral remplacera ce règlement municipal.

La sécurité avant tout !

(Josée Parr)

…ENTRE LES BRANCHES….

SAINT-MICHEL-LE-FAR-WEST….

L'été dernier, en pleine saison touristique, une famille accoste sur une île dans la région centrale du réservoir où elle a l'habitude de passer de temps en temps la fin de semaine… La plage, parsemée de débris de verre, n'est pas très accueillante à première vue… mais, qu'à cela ne tienne, père, mère et les deux enfants nettoient l'endroit et installent leur tente. Dans la nuit, vers une heure, brusque réveil par le vrombissement de trois bateaux « cigar » : leurs conducteurs descendent et commandent à nos campeurs ahuris de « débarquer » et tout de suite… Le père essaie de parlementer, mais l'attitude menaçante des nouveaux venus le convainc qu'il vaut mieux obtempérer. Il démonte la tente et ramène, pleine nuit noire ou pas, famille et bagages vers la rive plus hospitalière. S'interrogeant sérieusement sans doute sur l'avenir de la vocation récréotouristique du réservoir Taureau…

PROCÈS VERBAL de la 24ème ASSEMBLÉE ANNUELLE

Association pour la protection du Lac Taureau inc.,

tenue le 31 juillet 2004, de 9 h 30 à 12 h 45

au 390, rue Mattawin, à Saint-Michel-des-Saints

1. **Gilles Cartier**, président, ouvre l'assemblée devant une assistance record d'environ 75 personnes, ce dont le président se félicite car, dit-il, cela donne de l'énergie au Conseil d'administration qui voit là une récompense à ses efforts, et il souhaite la bienvenue aux deux conférenciers, **M. Louis-Gilles Francoeur**, chroniqueur en environnement au quotidien « Le Devoir » et à **M. Jean-Pierre Marcoux.**

   L'ordre du jour est proposé et adopté à l'unanimité.

2. ***Le procès verbal de la 23ème assemblée annuelle*** du 26 juillet 2003 est adopté à l'unanimité.

3. ***Rapport du président***

Dans son rapport, **Gilles Cartier** souligne d'abord avec satisfaction que l'APLT, en avril 2004 déjà, comptait 160 membres, nombre sans doute dépassé depuis. Et même si nous n'avons pas encore atteint notre objectif des 500 membres, c'est bien, pour lui, le dynamisme de notre association qui nous a valu une place dans le Comité aviseur du Parc régional. Il souligne l'intérêt que le Bulletin de l'association suscite. Le Bulletin est un moyen efficace de vulgarisation et de mobilisation des membres.

En tant que représentant de l'APLT, **Gilles Cartier** a assisté à la première réunion de ce Comité aviseur qui s'est tenue début juillet 2004 à Saint-Michel-des-Saints. Le Comité comprend **7** membres ; il a un rôle consultatif, c'est-à-dire qu'il donnera son avis sur les projets que les autorités du Parc lui soumettront. Il tiendra au moins une réunion par mois. **Gilles Cartier** signale que les membres peuvent prendre des copies de l'organigramme du Parc et de la description de sa structure à l'entrée de la salle *(voir « Les annexes », pages 23 à 25).*

Lors de la première rencontre, deux dossiers ont surtout été abordés : la sécurité nautique et le problème des *squatteurs* dans la Baie du Milieu. On a bon espoir que le code de sécurité nautique - auquel collabore **Josée Parr**- soit adopté très prochainement par la Municipalité, car la réglementation concernant la vitesse des bateaux et le bruit qu'ils émettent devient urgente. **Gilles Cartier** fait appel aux membres pour qu'ils dénoncent au poste de la S.Q. de Saint-Michel-des-Saints tout incident nautique dont ils seraient victimes ou témoins. Car si la S.Q. ne reçoit pas de plaintes, elle persiste dans l'impression qu'il n'y a pas de problèmes. D'autre part, les autorités du Parc ont décidé de mettre fin à la grave détérioration du site de la Baie du Milieu en aménageant un camping dès l'année prochaine. Les *squatters* recevront un pamphlet le leur signalant.

Gilles Cartier souligne également que tout au long de l'année, l'APLT a suivi de près le dossier Innergex qui, pour l'instant, ne nous a pas inspiré d'inquiétudes. Le projet de petite centrale sera soumis, l'année prochaine, au Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE).

4. ***Rapport financier***

Le rapport financier est présenté par **François Laforest**, en remplacement de **Monique Charest**. Il rappelle que notre association ne reçoit aucune aide financière et qu'elle repose exclusivement sur le bénévolat des membres du Conseil d'administration. Le rapport financier est adopté à l'unanimité *(voir « Les annexes », page 26).*

5. ***Présentation de Louis-Gilles Francoeur sur « Les enjeux de la gestion des milieux naturels »***

Puis nous avons l'honneur d'accueillir **M. Louis-Gilles Francoeur**, chroniqueur en environnement au journal « Le Devoir » et collaborateur à l'émission « Indicatif présent » à Radio- Canada. (On trouvera le résumé de sa conférence à la fin du présent procès-verbal, en pages 18 et 19).

Mikaël Berthelot anime ensuite la période de questions. Celles-ci portent principalement sur la nécessité de diminuer le marnage du lac et un engagement plus rigoureux de la Municipalité pour un développement harmonieux du Lac Taureau. Un promoteur intervient pour souligner qu'il est nécessaire et légitime de développer le potentiel du Lac Taureau dans l'intérêt de l'économie locale.

~ Pause-café et inscriptions ~

6. ***Présentation de Jean-Pierre Marcoux sur « Le Parc régional : une manière de gérer les milieux naturels »***

Après la pause, **Gilles Cartier** présente le deuxième conférencier, **M. Jean-Pierre Marcoux**, coordonnateur du Parc régional du Lac Taureau. Géographe et spécialiste en paysages et aménagement, il travaille pour la MRC de la Matawinie, et sa nomination à ce poste important ne date que de quelques mois.

Il rappelle que la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie a coordonné un long processus de consultation sur le développement du territoire du Lac Taureau depuis 1995, et que le Parc régional du Lac Taureau est né le 27 avril 2003. La MRC constitue une entité légale qui coordonne les activités du Parc, établit un programme de travail annuel ainsi qu'un budget approprié.

M. Jean-Pierre Marcoux rappelle que le Parc a une vocation récréotouristique et soutient que l'utilisation de toutes les ressources naturelles est possible dans une perspective de développement durable. Il souhaite un développement harmonieux et intelligent qui concilie les intérêts particuliers et les intérêts collectifs, et se dit par ailleurs encouragé par le bon climat de travail qui a prévalu à la première réunion du Comité aviseur.

Mikaël Berthelot anime ensuite la période de questions. Elle donne lieu, entre autres, à des interrogations sur la destination des fonds qu' Innergex va verser au « milieu », c'est-à-dire à la MRC : 100 000 dollars ? Dont 80 000 ou 60 000 reviendraient à la Municipalité ? **M. Jean-Pierre Marcoux** dit ne pas être en mesure de donner des précisions à ce sujet.